

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'AN 2026, le 18 FEVRIER 2026, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents :

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.
MM. DELHAYE, LIEZ et MUZART, Administrateurs.**

Pouvoir : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK

Excusée : Mme MARICOT, Administrateur.

**Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints, M. COLARD, Mme MOINAT et M. TOMBOIS, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.**

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

PLAN STRATÉGIQUE PATRIMOINE MULTI-SITES - DÉMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 25 mars 2025, a validé l'adoption du Plan Stratégique Patrimoine (PSP) pour les années 2025 à 2034 dont la partie concernant les démolitions de logements locatifs sociaux.

Pour chaque projet de démolition, une délibération générale sera prise ; celle-ci indiquera la localisation précise, le nombre de logements, le plan de financement et autres éléments spécifiques.

Préalablement, des études préparatoires doivent être réalisées notamment les analyses amiante, la consultation de maîtrise d'œuvre et de prestataires, dont les concessionnaires.

Il est proposé au bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs aux démolitions,
- engager les démarches pour réaliser ces démolitions,

- passer les contrats d'études et de travaux, de prestataires et des commandes diverses pour mener à bien ces opérations,
- de solliciter les exonérations fiscales après démolition des logements dans le cadre de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- signer tous les actes permettant la réalisation et le bon déroulement de ces projets.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

